

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation 22 Novembre 2021	Lundi 29 Novembre 2021	Séance du : Lundi 29 Novembre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 34	
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle),

Adoption du règlement du Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés et participation financière de la Communauté de communes – Approbation

VU l'article L.3231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides économiques que peuvent apporter les Départements en cas de catastrophes naturelles

VU le règlement européen 1407 et 1408/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE

VU les articles L.2121-29, L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 01^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, adossée au SRDEII

VU l'accord du Préfet au Département en date du 03 Mai 2021

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.04.13.46 portant approbation de l'assemblée délibérante d'une inscription budgétaire au BP2021 d'un montant de 200 000 € afin de soutenir les agriculteurs impactés par l'épisode de gel des 7 et 8 Avril 2021,

CONSIDERANT que l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril dernier a entraîné des pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour à :

- Taux de perte de récolte départemental pour les fruits à noyau de 88% ;
- Taux de perte de récolte communal pour les autres fruits et la viticulture de :

Impact du gel sur les cultures territoire de la CCC

*Données Chambre d'Agriculture de l'Hérault

COMMUNE	TAUX DE PERTE DE RECOLTE*
Aspiran	92%
Brignac	100%
Cabrières	90%
Canet	96%
Ceyras	94%
Clermont l'Hérault	86%
COMMUNE	TAUX DE PERTE DE RECOLTE*
Fontès	96%
Lacoste	NC
Liausson	82%
Lieuran-Cabrières	81%
Mérifons	100%
Mourèze	95%
Nébian	94%
Octon	100%
Paulhan	96%
Péret	93%
Saint Félix de Lodez	99%
Salasc	99%
Usclas d'hérault	99%
Valmascle	100%
Villeneuve	100%

Monsieur BERNARDI porte à la connaissance du conseil communautaire que suite aux dommages causés par l'épisode de gel de début avril 2021, la mise en place du Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés, créé de concert entre Département et Chambre d'Agriculture de l'Hérault, a été validée en mai 2021 par la Préfecture.

Dans un souci de solidarité territoriale, ce fonds est ouvert aux collectivités souhaitant l'abonder afin de faire face à l'urgence, parfois vitale, d'une profession agricole très durement touchée. En raison de sa proximité avec les professionnels agricoles, la Chambre d'Agriculture assure la gestion du fonds de solidarité. A ce titre elle conçoit les dispositifs, en partenariat avec les organisations professionnelles, instruit les demandes et verse les aides dans le respect des cadres réglementaires nationaux et européens. Elle coordonne également, au bénéfice des sinistrés, les interventions entrant dans le cadre du fonds de solidarité, en harmonie avec les dispositifs de l'Etat et de la Région Occitanie.

Les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité sont définies dans le règlement annexé. La gestion de ce fonds s'opère comme suit :

1. Aide « socle » couvrant l'ensemble du département de l'Hérault

2.

Le Département a abondé le fonds à hauteur de 5 M€ et à ce titre, assure une aide « socle » homogène à tous les futurs demandeurs éligibles selon les dispositifs de soutien suivants :

- Aide au surcoût opérationnel restructuration verger pour les entreprises arboricoles amont (production) ;
- Aide au surcoût de vinification pour les structures viticoles aval : coopératives et vigneron indépendants ;
- Aide au surcoût des charges fixes pour les structures et entreprises collectives avales arboricoles.

2. Aide additionnelle territorialisée à l'échelle des EPCI

Le montant abondé au fonds par chaque EPCI vient s'additionner à l'aide « socle » du Département. Il est intégralement reversé aux structures sinistrées éligibles relevant de son périmètre.

Le montant abondé au fonds par la commune est intégralement réparti sur le territoire de l'EPCI dont elle est membre. A titre exceptionnel, le solde éventuel pourra être mutualisé au fonds du périmètre départemental.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité concernant le gel 2021.
- **D'ABONDER** le Fonds de solidarité départemental destiné aux sinistrés de l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 à hauteur de 200 000 €.
- **D'ACTER** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette participation.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

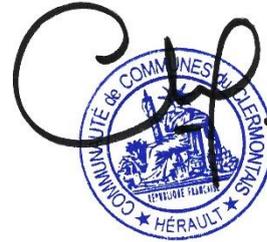
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BERNARDI et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité concernant le gel 2021.
- **ABONDE** le Fonds de solidarité départemental destiné aux sinistrés de l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 à hauteur de 200 000 €.
- **ACTE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette participation.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.